

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LIGUE

Réunion en visioconférence du mardi 27 août 2025, à 19h00

Présidence :

M. Jean DARTRON, Président de la Ligue Guadeloupéenne de Football

Secrétariat de séance :

Mme Claudia CHAUDRIN RABOTEUR, Secrétaire Générale

Participants :

- Armelle ALLAMELLE
- Isabelle SAINT-VAL
- Claudia CHAUDRIN RABOTEUR
- Sylvia SERMANSON
- Corine BIVOUAC CAZAKO
- Thierry COLOMBO
- Jocelyn MARTIAL
- Ulrich DE LABARTHE
- Teddy FLEREAU
- Jean Charles ALCOOL
- Richard ALBERT
- Jean DARTRON
- Jean François VLAJ

Excusés :

- Lucien GALVANI
- Guy MANETTE

Absents :

- Elin ELIE
- Philippe TOURAINÉ
- Philippe MAQUIABA
- Yohan SELBONNE

Invités :

- Steeve ZABEAU, Président de la CRA

- Thierry MONTAGNE, DTR
- Fabrice THOMAS BABEL, Directeur Général

Ordre du jour :

1. Point sur la demande officielle de convocation d'une assemblée générale
2. Point sur l'installation des commissions
3. Défraiement des arbitres : orientations
4. Validation circulaire « titres accessions et relégations » 2026/26 annule et remplace
5. Validation des inactivités partielles ou totales des clubs
6. Validation des ententes de clubs
7. Point d'information sur la campagne de souscription de licences en cours
8. Examen et validation des demandes de mutés supplémentaires
9. Point sur les terrains et installations indisponibles (partiellement ou intégralement) à date
10. Demande d'affiliation club féminin Foot D'or de St Anne
11. Point d'information sur le contentieux sportif
12. Point technique du DTR : Formation recyclage, BMF, CPS, actions de développement programmées
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le secrétaire général Adjoint (SGA) Teddy FLEREAU ouvre la séance à 19H20 et passe la parole au Président après avoir rappelé l'ordre du jour.

Point 1. Point sur la demande officielle de convocation d'une assemblée générale

Le Président rappelle que le conseil de Ligue (CDL) a été destinataire d'une demande officielle de convocation d'une assemblée générale formulée par un certain nombre de clubs affiliés à la Ligue et ce, en date du 12 août 2025.

Le secrétariat général de la Ligue confirme avoir réalisé les diligences d'usage et que la demande officielle de convocation d'une assemblée générale est conforme aux dispositions de l'article 12.5.1 des statuts de la Ligue.

Le conseil de Ligue prend acte de cette information.

Après échanges et débats, et conformément à la décision validée lors de sa réunion du 16 août 2025, le conseil de Ligue valide, à l'unanimité des membres présents, une rencontre entre une délégation des membres du CDL et une délégation des clubs pétitionnaires. Rencontre durant laquelle les pétitionnaires présenteront le projet d'ordre du jour qu'ils souhaitent voir présenté lors de l'assemblée générale.

Le conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents, le fait de soumettre à l'expertise et la validation de la FFF l'ordre du jour lui sera proposé. Ce recours à l'organe de tutelle de la ligue (la FFF) s'inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis de l'ensemble des clubs, et vise également à garantir que les dispositions prises par l'assemblée générale à venir ne pourront être contestées au niveau fédéral et qu'elles ne fragiliseront pas sur le plan juridique les classements issus des compétitions dans lesquelles l'ensemble des clubs de la Ligue sont engagés pour la saison 2025/2026.

Le conseil de Ligue valide également à l'unanimité des membres présents la date, le lieu de la rencontre et les dispositions suivantes :

Date et lieu : jeudi 28 août 2025 à 14H00 au siège de la Ligue.

Composition des délégations :

La délégation du CDL sera composée de : Jean DARTRON (Président), Claudia CHAUDRIN RABOTEUR (Secrétaire Générale), Guy MANETTE (Vice-Président), Sylvia SERMANSON (Vice-Présidente), Armelle ALLAMELLE (Vice-Présidente), Thierry COLOMBO (Vice-Président).

La délégation des clubs sera composée de 4 représentants laissés au choix des Présidents des clubs pétitionnaires.

Une invitation reprenant le cadre fixé par le CDL sera envoyée par la secrétaire générale aux clubs pétitionnaires le mercredi 27 août 2025.

Les membres du conseil de Ligue demandent également, qu'outre la publication du procès-verbal, une communication spécifique soit adressée à l'ensemble des clubs par la secrétaire générale.

Point 2. Point sur l'installation des commissions

Le SGA Teddy FLEREAU rend compte aux autres membres du CDL des commissions installées, présente le calendrier des installations à venir et précise que le planning prévu lors de la réunion du 16 août 2025 a été respecté.

Le conseil de Ligue remercie le SGA Teddy FLEREAU et prend acte des informations données.

Point 3. Défraiement des arbitres : orientations

Le Président revient sur la demande formulée au CDL par la commission régionale d'arbitrage (CRA) par la voix de son Président visant à revaloriser le défraiement des arbitres.

Après échanges et débats, le conseil de Ligue valide, à l'unanimité des membres présents, le principe d'une revalorisation de la grille de défraiements des arbitres (toutes pratiques confondues).

Pour autant, il acte également le fait que la démarche doit être partagée en amont avec les clubs afin de déboucher sur un consensus tant sur le quantum de la revalorisation que sur ses modalités de mise en œuvre.

Le conseil de Ligue valide également, à l'unanimité des membres présents, l'introduction de cette question aux ateliers de co-construction auxquels les clubs seront associés dans le cadre de la phase 2 des assises du football, et qui débiteront courant septembre 2025.

Le conseil de Ligue se fixe pour objectif d'être en mesure de proposer une nouvelle grille de défraiements des arbitres lors de l'assemblée générale de validation des comptes sociaux 2024/2025 de la Ligue.

Point 4. Validation circulaire « titres accessions et relégations » 2025/2026 annule et remplace

La Vice-Présidente Armelle ALLAMELLE présente aux autres membres du CDL la nouvelle mouture de la circulaire « titres accessions et relégations » 2025/2026.

Après échanges et débats, le conseil de Ligue valide, à l'unanimité des membres présents, la circulaire proposée qui sera annexée au présent procès-verbal.

Point 5. Validation des inactivités partielles ou totales des clubs

Le SGA Teddy FLEREAU présente aux autres membres du CDL la liste des clubs dont l'inactivité partielle ou totale est à valider par le CDL.

Après échanges et débats, le conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents, la liste proposée.

Les membres du conseil de Ligue demandent également, qu'outre la publication du procès-verbal et la saisie dans le logiciel FFF (Foot2000), un courrier d'information soit adressé à chaque club concerné.

Point 6. Validation des ententes de clubs

Le SGA Teddy FLEREAU présente aux autres membres du CDL la liste des ententes de clubs, qui est à valider par le CDL.

Après échanges et débats, le conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents, la liste proposée.

Les membres du conseil de Ligue demandent également, qu'outre la publication du procès-verbal et la saisie dans le logiciel FFF (Foot2000), un courrier d'information soit adressé à chaque club concerné.

Point 7. Point d'information sur la campagne de souscription de licences en cours

Le directeur de la Ligue réalise un point d'étape sur la campagne de souscription de licences qui est en cours, en faisant un focus sur les licences qui ne peuvent être validées parce que les clubs n'ont pas encore saisi les informations relatives à leur conseil d'administration. Il précise qu'un mail a été envoyé la semaine dernière à l'ensemble des clubs concernés, afin que ceux-ci réalisent cette action qui est un prérequis pour que le service licences de la Ligue puisse prendre en charge les licences à valider.

Il évoque également le dispositif « ticket incidents », mis en place avec la Direction des Systèmes Informatiques de la FFF (DSI FFF), afin de gérer les incidents techniques remontés par les clubs.

Suite à l'intervention du Président de la CRA, il sera fait un focus sur le processus de validation des licences d'arbitres.

Le conseil de Ligue remercie le directeur de la Ligue et prend acte des informations données.

Point 8. Examen et validation des demandes de mutés supplémentaires

Le directeur de la Ligue présente la liste des clubs éligibles aux dispositions de l'article 3.3.2 du règlement du championnat de R1 Féminine pour la saison 2024/25 tel que repris ci-dessous :

De plus le Conseil de Ligue valide que les clubs avec une équipe sénior engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue et ayant plus de 30 licenciées féminines pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1 dans l'équipe de son choix.

Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison.

Cette disposition n'est pas automatique, le club concerné doit solliciter auprès du secrétariat de la ligue l'application de ce dispositif avant chaque début de saison, la date limite fixée pour la demande étant le 15 juillet.

Après vérification, le conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents les demandes d'octroi d'un muté supplémentaire pour les clubs figurant dans la liste présentée ci-après :

N°	CLUBS	CATEGORIE BENEFICIAIRE DU MUTE SUPPLEMENTAIRE
1	CS ST FRANCOIS	EQUIPE PREMIERE SENIOR MASC (R2)
2	USBM	EQUIPE PREMIERE SENIOR MASC (R2)
3	ARSENAL CLUB	EQUIPE PREMIERE SENIOR MASC (R1)
4	ASC DYNAMO	EQUIPE PREMIERE SENIOR MASC (R1)
5	SPORTING CLUB BAIE MAHAULT	EQUIPE PREMIERE SENIOR MASC (R1)
6	SIROCO	EQUIPE PREMIERE SENIOR MASC (R1)

Le C.S.C ne remplissant pas les conditions des dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Général des Compétitions de la L.G.F pour la saison 2024/2025, le conseil de Ligue ne peut accéder à sa demande de mutés supplémentaires.

Les membres du conseil de Ligue demandent également, qu'outre la publication du procès-verbal, un courrier de notification soit adressé à chaque club concerné.

Point 9. Point sur les terrains et installations indisponibles (partiellement ou intégralement) à date

Le directeur de la Ligue présente la liste des terrains et installations partiellement indisponibles à date.

Le Président indique que le terrain des ABYMES devrait être réouvert pour la programmation de rencontres du 29 août au 30 septembre 2025, avant fermeture pour travaux. Un courrier en ce sens devra parvenir à la Ligue mercredi 28 août 2025. Il demande au Vice-Président Ulrich de LABARTHE de prendre, avec sa commission (CRGCC), les dispositions en lien avec cette information.

La Vice-Présidente Isabelle SAINT-VAL indique que sa commission (CRTIS) prendra attache dès le mercredi 28 août 2025 avec la ville du GOSIER et que toutes les demandes de certifications seront traitées avant le 06 septembre.

Le Vice-Président Ulrich de LABARTHE insiste la nécessité absolue de tenir cet agenda pour garantir une publication de la programmation à venir dans des délais acceptables. Le conseil de Ligue remercie le directeur de la Ligue et prend acte des informations données.

Point 10. Demande d'affiliation du club féminin Foot D'or

Le directeur de la Ligue présente le dossier de demande d'affiliation du club féminin Foot d'Or. S'il se félicite de la création d'un nouveau club féminin, le conseil de Ligue relève l'absence de convention de mise à disposition de terrain de match, ce qui est indispensable pour la programmation des rencontres du club.

Le conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents, le fait de laisser au club un délai supplémentaire de 72H00 pour produire les éléments manquants. Passé ce délai, la demande d'affiliation pour cette saison sera refusée.

Point 11. Point d'information sur le contentieux sportif

Le directeur de la Ligue rend compte au conseil de Ligue des dernières décisions rendues par la CFRC et le CNOSF depuis le 01 juillet.

Le conseil de Ligue prend acte du fait que :

- sur trois saisines effectuées au niveau de la CFRC, la CARAD ait été confirmée deux fois et infirmée une fois
- les 5 demandes de conciliation effectuées au niveau du CNOSF en lien avec des dossiers concernant la Ligue ont été jugées irrecevables par celui-ci

Le conseil de Ligue remercie le directeur de la Ligue pour sa présentation et prend acte des informations données.

Point 12. Point technique du Directeur Technique Régional : Formation recyclage, BMF, CPS, actions de développement programmées

Le directeur technique régional (DTR) présente les différentes actions qui seront menées pour sur les deux prochains mois par l'équipe technique régionale. A côté des actions de recyclage et de formation des éducateurs, un accent important sera mis sur le développement du football féminin chez les jeunes et les très jeunes filles (football d'animation). En parallèle, des actions de promotion et de découverte de la pratique seront organisées avec le concours de l'USEP et de l'UNSS.

Lors des échanges, le principe visant à intégrer l'arbitrage lors de ses manifestations est acté. Les contours seront établis par Président de la CRA et le DTR.

La Vice-Présidente Sylvia SERMANSON demande à connaître les circonscriptions et la liste des établissements qui seront concernés par ces actions. Le DTR s'engage à lui produire la liste.

Le conseil de Ligue remercie de le DTR pour ces informations et se félicite de ce programme qui va dans le sens souhaité par le CDL. L'ensemble des actions à destination du jeune et très jeune public profitera nécessairement aux clubs qui verront arriver de nouveaux licenciés.

Le CDL valide la participation des Vice-Présidents Guy MANETTE et Richard ALBERT aux côtés du DTR lors de la présentation à la presse de l'action à venir avec l'UNSS, qui est prévue le 12 septembre 2025.

Point 13. Questions diverses

Dotations clubs:

La Vice-Présidente Armelle ALLAMELLE souhaite savoir si les clubs recevront des dotations de la Ligue en ce début de saison.

Le Directeur indique que dans le cadre des naming pour la saison 2024/25, les clubs ayant disputé les championnats de R1 Vito, Long Horn Futsal et Régionale Féminine SIAPOC recevront effectivement des dotations en matériels et en équipements au titre de la saison dernière.

En parallèle, l'ensemble des clubs de : R1 Vito, R2, R3, Régionale Féminine, recevront une dotation en ballon de match « FIFA QUALITY » de l'équipementier TEMPO au titre de la saison 2025/2026.

Une dotation de ballon NIKE sera également offerte par la Ligue aux clubs engagés en championnats de futsal masculin et féminin pour la saison 2025/2026.

Le CDL prend acte de l'information donnée et se félicite de cette action qui s'inscrit dans la volonté de la Ligue d'accompagner et de soutenir tous les clubs.

Clôture de séance

Le Président remercie les membres pour leur implication, leur disponibilité et rappelle que la solidarité et l'intelligence collective et le sens des responsabilités doivent être le moteur des actions du conseil de Ligue.

La séance est levée à 21H45.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 août 2025

Pour la Ligue Guadeloupéenne de Football,

Le Président


Jean DARTRON


La Secrétaire Générale

Claudia CHAUDRIN RABOTEUR



"Les décisions sont susceptibles d'appel de la Fédération Française de Football (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, email : juridique@fff.fr, adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 Paris) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou de leur publication dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ANNEXE AU PV

Circulaire

Titres accessions relégations des championnats séniors 2025-2026

À l'approche du début des championnats seniors masculins 2025-2026, et conformément à la décision du Conseil de Ligue en date du 16 août 2025, il est rappelé les éléments suivants :

RÉGIONALE 1

L'ensemble des dispositions relatives au titre, qualifications, accessions et relégations ne s'appliquent pas au CERFA FC (équipe invitée).

Le club classé (1^{er}) de la poule est désigné champion de Régionale 1.

Le champion de la Guadeloupe est qualifié pour participer au tournoi « CARIBBEAN CLUB SHIELD CUP CFU » de la CONCACAF.

La participation à cette compétition est conditionnée par les dispositions de la licence club CONCACAF.

En cas de défection du champion, quelle qu'en soit la cause : le conseil de Ligue désigne le remplaçant en respectant le classement du championnat dans l'ordre décroissant, sous réserve qu'il remplisse les dispositions relatives à l'octroi de la licence CLUB CONCACAF.

Le champion de la Guadeloupe, le 2^e, le 3^e et le 4^e de la poule sont qualifiés pour participer à la « COUPE VYV 2027 » de la Ligue Antilles Guyane de Football.

Les 3 derniers clubs classés de Régionale 1 (12^e, 13^e, 14^e), hors CERFA FC descendent automatiquement en Régionale 2. Si le CERFA FC termine à une de ces trois places 12^e, 13^e ou 14^e c'est le 11^{ème} qui descend.

RÉGIONALE 2

Les clubs classés premiers (1^{er}) de chaque poule se rencontrent pour disputer le titre de champion de la Régionale 2. Le champion de Régional 2 est déterminé à l'issue d'un match simple sur terrain neutre désigné par la L.G.F.

Si à l'issue du temps réglementaire de ce match il y a égalité parfaite entre les deux équipes, il y aura une prolongation de 2x 15 minutes ouvrant droit un 4^{ème} changement, s'il y a toujours égalité, une séance de tirs au but permettra de départager les deux équipes afin de désigner le champion.

Le club classé premier (1^{er}) de chaque poule accède à la Régionale 1, s'il n'est pas frappé d'une mesure d'interdiction d'accession.

LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL

Les clubs classés (2nd) second de chaque poule jouent un barrage d'accession en match simple sur terrain neutre désigné par la L.G.F.

Si à l'issue du temps réglementaire il y a égalité entre les deux équipes, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes ouvrant droit un 4^{ème} changement, s'il y a toujours égalité, une séance de tirs au but permettra de départager les deux équipes.

Le vainqueur de cette rencontre accédera à la RÉGIONALE 1, s'il n'est pas frappé d'une mesure d'interdiction d'accession.

Le dernier club classé de chaque poule descend automatiquement en Régional 3.

RÉGIONALE 3

Les clubs classés premiers (1^{er}) de chaque poule se rencontrent pour disputer le titre de champion de la Régionale 3. Le champion de Régional 3 est déterminé à l'issue d'un match simple sur terrain neutre désigné par la L.G.F.

Si à l'issue du temps réglementaire de ce match, il y a égalité parfaite entre les deux équipes, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes ouvrant droit un 4^{ème} changement, s'il y a toujours égalité une séance de tirs au but permettra de départager les deux équipes afin de désigner le champion.

Le champion disputera un Trophée contre le champion de « Régionale 3 Réserves ».

Les clubs classés premiers (1^{er}) et deuxième (2^{ème}) de chaque poule Régionale 3 « accession », s'ils ne sont pas frappés d'une mesure d'interdiction d'accession, accèdent automatiquement à la RÉGIONALE 2.

000000000000000000000000000000

LIGUE GUADELOUPÉENNE
DE FOOTBALL